

Département SOMME
Arrondissement AMIENS

MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT
3, rue de l'église
80440 THÉZY-GLIMONT

Canton AILLY-SUR-NOYE
Commune THÉZY-GLIMONT

Téléphone : 03.22.34.01.47 - Télécopieur : 03.22.34.02.40
Mail : mairie.thezy-glimont@amiens-metropole.com

⇒ Retrouvez tous les bulletins municipaux en ligne, sur le site de la commune "ville-thezyglimont.fr" et nos réseaux sociaux (Facebook, Twitter et Illiwap)

BULLETIN D'INFORMATION – JANVIER 2023

INSCRIPTIONS A L'ECOLE

Les inscriptions pour la rentrée scolaire 2023-2024 vont bientôt débuter.

Aussi, les inscriptions pour la rentrée de septembre 2023 auront lieu du lundi 16 janvier 2023 au jeudi 9 février 2023.

Les nouvelles inscriptions concernent les élèves âgés de 3 ans dans l'année civile (soit les enfants nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020).

Pour cela, un contact doit être pris avec l'école de Thézy-Glimont par voie électronique (ce.0801082s@ac-amiens.fr) afin de retirer un dossier d'inscription.

Le certificat d'inscription pourra ensuite être retiré à la mairie de Thézy lors d'une permanence hebdomadaire (le mercredi, de 17h30 à 19h00).

CEREMONIE DES VŒUX

Pour rappel, les membres du conseil municipal vous attendent à la cérémonie des vœux de la commune qui se tiendront, après 2 ans d'interruption, le vendredi 20 janvier 2023 à la salle des fêtes de Thézy-Glimont.

A l'issue de la phase protocolaire, un verre de l'amitié vous sera offert, ouvrant un temps d'échange entre tous.

DEJECTIONS CANINES

Phase au manque de civisme d'une minorité de personnes, il est rappelé que les déjections canines sont interdites sur les lieux publics ou privés ouverts au public. Il est donc fait obligation aux personnes accompagnées de leur animal de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les jardins et espaces verts.

Les infractions se rapportant à la divagation, aux déjections, et aux chiens non tenus en laisse peuvent être réprimées par une contravention de 3^{ème} classe de 68€ pour une amende forfaitaire, jusqu'à 450€.